Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
86	**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la VC n°1B « chemin des Pétrières » en raison d'un concours de pétanque**	07/07/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un concours de pétanque au stade le 14 juillet 2025,par l'association la Pétanque Reventinoise, il convient de réglementer la circulation afin de permettre le stationnement de véhicules en bordure de la voie communale « chemin des Pétrières »,

ARRETE

ARTICLE 1

La voie communale n°1B « chemin des Pétrières » est mise en sens unique avec maintien d'une voie de circulation dans le sens de la montée *(de l'entrée du lotissement la Plaine à l'intersection avec la rue des Ecoles)*, **le lundi 14 juillet de 12h à minuit.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est autorisé en bordure de la voie du chemin des Pétrières.

ARTICLE 3

Une déviation est mise en place par la rue de la Mairie, le chemin des Cimes et le chemin des Joncs.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la Commune.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée :
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 7 juillet 2025
Mme la Maire,
Edith RUCHON

MAIRIE DE REVENTIN VAUGRIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
38 (Isère)